

Bordereau de signature

DCM_07092026_10

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/09/2026	Action : Visa
Jacky Lechable, Maire	11/09/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jacky LECHÂBLE</u> (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par <u>ChamberSign France CA3</u> <u>NG Qualified eID</u> , valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	14/09/2026	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire



République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine

Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Le lundi 7 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Bernard BOUFFART (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Elodie RAYMOND), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Franck CHARON

2026-07/09-10 Finances/Institution taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV = zone tendue) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Elle expose :

- ✓ les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- ✓ rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,
- ✓ précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Par délibération du 7 octobre 2023, la commune de Domloup applique la Taxe d'habitation sur les logements vacants. Ainsi au 1^{er} janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

Cette nouvelle taxe, applicable à compter de 2027 (TVLH) doit être mise en place par délibération par les communes situées « hors zone tendue » comme Domloup.



Le vote du taux spécifique à la THLV sera quant à lui à effectuer avant le 15 avril 2027 dans le même calendrier que celui des taux de la fiscalité directe locale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance

Franck CHARON